

7. Annexes

Arrêté Inter préfectoral délimitant le périmètre du SAGE

PREFECTURE DE L'AUDE

PREFECTURE DE L'HERAULT

ARRETE n° 2001-0932

Portant fixation du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Basse Vallée de l'Aude

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PREFET DE REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau ;

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992, portant application de l'article 5 de la loi précitée et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU la consultation et les avis des conseils municipaux des communes concernées par le périmètre ;

VU l'avis du Conseil Général de l'Aude en date du 30 octobre 2000 ;

VU l'avis du Conseil Général de l'Hérault en date du 23 octobre 2000 ;

VU l'avis du Conseil Régional Languedoc-Roussillon en date du 9 octobre 2000 ;

VU l'avis émis le 15 décembre 2000 par le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée Corse sur le projet de périmètre du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude ;

CONSIDERANT l'intérêt que revêt l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux pour la basse vallée de l'Aude, afin de fixer notamment les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection de ce milieu ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Aude et de l'Hérault ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1er:

Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Basse Vallée de l'Aude est fixé conformément au document graphique ci-joint et ainsi qu'il suit :

Communes concernées

DANS L'AUDE :

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| Albas | Moussan |
| Argeliers | Narbonne |
| Armissan | Ouveillan |
| Bages | Peyriac de Mer |
| Cascastel des Corbières | Port La Nouvelle |
| Coursan | Portel des Corbières |
| Cuxac d'Aude | Quintillan |
| Durban Corbières | Roquefort des Corbières |

Embres et Castelmaure
Fleury
Fontjoncouse
Fraise des Corbières
Gruissan
Mirepeisset
Montredon des Corbières

Sallèles d'Aude
Salles d'Aude
Sigean
Saint Jean de Barrou
Villeneuve les Corbières
Villesèque des Corbières
Vinassan

DANS L'HERAULT

Assignan
Capestang
Colombiers
Cruzy
Lespignan
Maureilhan
Montady

Montels
Montouliers
Nissan-les-Ensérune
Poilhes
Quarante
Vendres
Villespassans

ARTICLE 2 :

Le Préfet de l'Aude est chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude.

ARTICLE 3 :

MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Aude et de l'Hérault,
MM. les Sous-Préfets de Narbonne et de Béziers,
Mme la Directrice Régionale de l'Environnement,
MM. les Maires des communes susvisées,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairies, et dont mention sera pour chaque département insérée dans deux journaux régionaux ou locaux, ainsi qu'au recueil des Actes Administratifs des Préfectures de l'Aude et de l'Hérault.

A Carcassonne, le 17 avril 2001
Le Préfet de l'Aude

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général

Signé
Henri JEAN

A Montpellier, le 26 mars 2001
Le Préfet de l'Hérault

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général

Signé
Michel JEANJEAN

Pour ampliation
Le sous préfet de Narbonne
Cuy TARDIEU